

LE CONSTRUCTION MODERNE

ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — La Chambre syndicale des architectes.
Le Congrès de Toulouse.
Le château de Madaillan.
Casino de la Rhénania.
Château à Castelnaudary.
Consultations juridiques. — Concours de Zurich. — Le dossier des Concours. — Les précautions contre l'incendie au Théâtre-Français. — Nominations. — Beaux-Arts. — Nécrologie. — Nouvelles.
DESSINS. — Frontispice : Château à Castelnaudary. — Le château de Madaillan, 2 gravures. — Consultations juridiques, 2 croquis.
PLANCHES HORS TEXTE. — Maison d'étudiants allemands, planche 100. — Château à Castelnaudary, planche 101.

Un numéro tous les Samedis

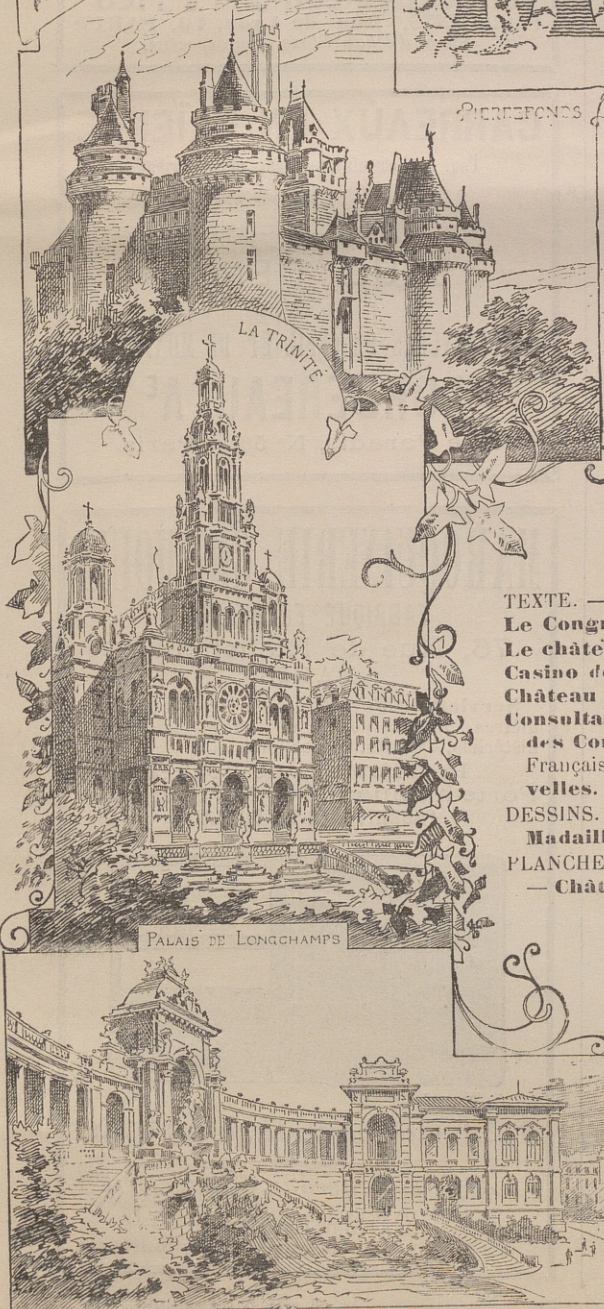
Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.

DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.

Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
Administration : 47, rue Bonaparte.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement.

R.6599

R.5719



VENTES. TERRAINS ET IMMEUBLES

ADJUDICATION même sur 1 ench. ch. des not. de Paris, mardi 18 octobre 1887, à midi, MAISON à Boulogne-sur-Seine, r. de la plaine, 78. Cont. 212 m. Rev., 2.730 fr. M. à prix: 15.000 fr. **M^e Latapie de Gerval**, not., 30, rue Beuret.

ADJUDICATION même sur 1 ench. ch. des not. de Paris, mardi 18 octobre 1887, à midi, MAISON à Paris, 15^e arr. rue de l'Orne, 6. Cont. 294 m. 67 c. Rev., 1.500 fr. M. à prix: 15.000 fr. **M^e Latapie de Gerval**, not., 30, r. Beuret.

ADJON même s. une ench. ch. not., mardi 18 octobre 1887, à midi, MAISON à Paris, r. Roger, 15, rev. br. 2.610 f. M. à p. 25.000 f. S'ad. à **M^e Augouard**, not. r. St-Antoine, 205, et à **M^e Latapie de Gerval**, not. r. Beuret, 31, d. du c. des ch.

AMEUBLEMENTS
EN
TOUS GENRES

M. Jacquelin
TAPISSIER-DÉCORATEUR

SIÈGES
ET
TENTURES

PARIS
6, RUE JOUBERT

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
35, rue Saint-Marc, 35
PARIS

SPECIALITÉ
pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

POÈLES & CALORIFÈRES
A COMBUSTION LENTE
SYSTÈME MUSGRAVE
DE PARIS, LONDRES ET BELFAST

Pas de poussière. — Pas d'odeur
Pas de surchauffage. — Pas de danger



MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES.
Médaille d'argent, Amsterdam 1883
Médaille d'or, « Health Exhibition » London 1884
Médaille d'argent, Anvers 1885.
Renseignements et Prix-Courants sur demande.

MUSGRAVE ET C^o LIMITED
Rue de Rivoli, 240. — PARIS.

MOSAIQUES
Maison fondée en 1852
La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra
DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, EGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.

MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
en marbre pour pavements
MÉD. D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ. Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes, Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
FACCHINA maître mosaïste breveté
2 bis, rue Legendre
PARIS

MOSAIQUES
Décoratives en Email
SUR FOND D'OR
POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MARBRE
GUILBERT--MARTIN
Fournisseur de l'Atelier National
LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

MOSAIQUES
Du Panthéon et du Louvre
275, AVENUE DE PARIS, 275
St-DENIS (Seine)

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
81, Boulevard Montparnasse
VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.
Téléphone G.

CLARK ET C^o
Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'eux-mêmes
CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, Succ^{rs}
Médaille d'Argent
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses aux Expositions de		Récompenses aux Expositions de
Vienne		Oporto
1867		1865
Londres		Philadelphie
1862		1876
Moscou		Melbourne
1872		1881
Dublin		Amsterdam
1872		1883

Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR FAB^r DE MEUBLES
Sièges et Tapisserie
MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE
216, RUE LAFAYETTE, 216

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878
CARRELAGES CÉRAMIQUES
DE BOULENGER AÎNÉ, A AUNEUIL
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

CROCHETS AUTOMATIQUES
pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES



Système breveté, s. g. d. g.
MÉDAILLÉ
DANS
toutes les Expositions :
OR, VERMEIL, ARGENT,
BRONZE,
ADOPTÉ
par le
GÉNIE CIVIL
et le
GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
FABRICANTS, Rue de Lyon, 40, PARIS.
Envoi d'échantillons et prospectus.

CARREAUX EN FAÏENCE
Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT
DES
MANUFACTURES DE CBEIL ET DE MONTEREAU
LORDEREAU A^e
Rue Paradis, N^o 56, à Paris.

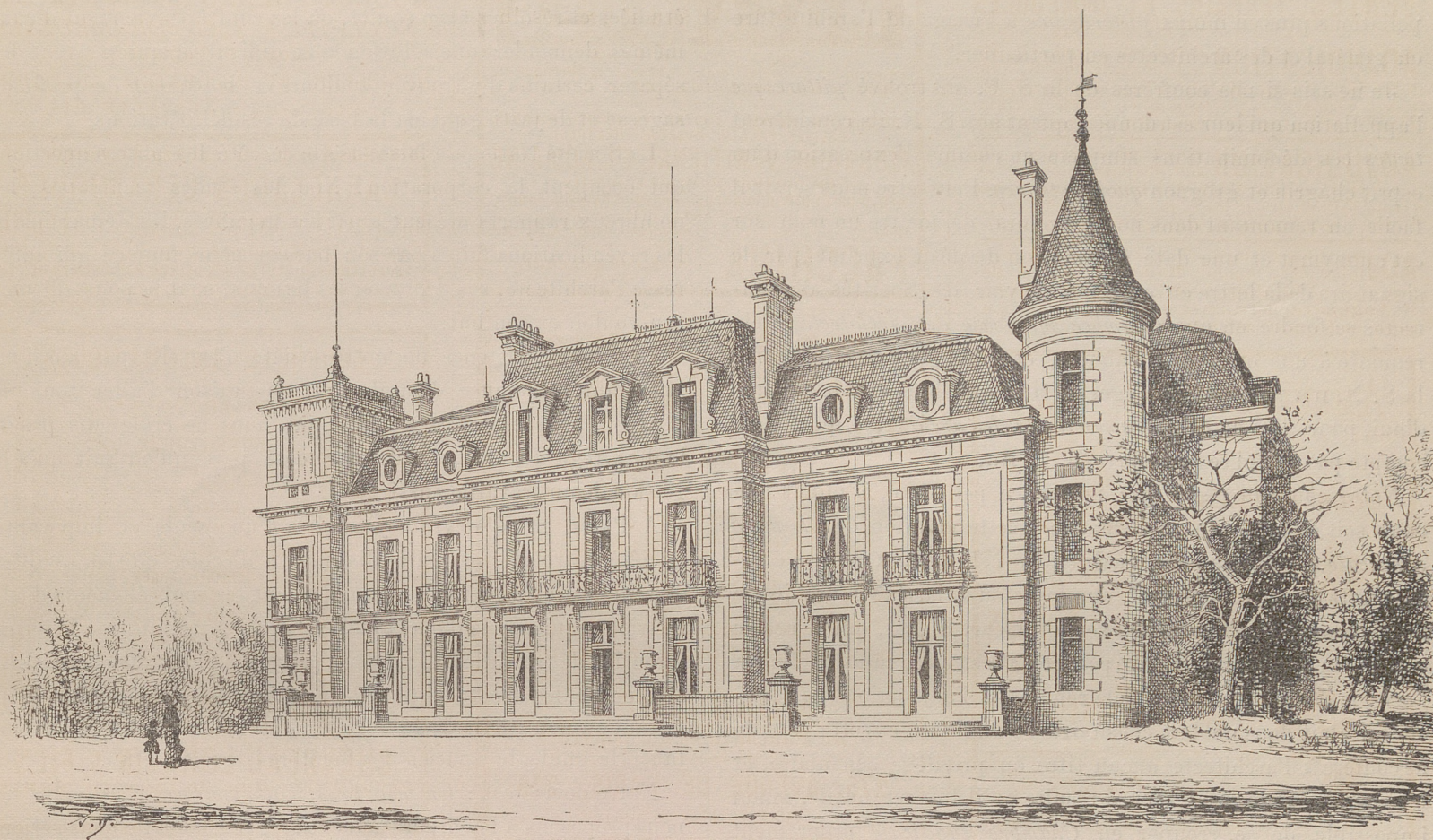
MAROQUINERIE CHAMOUIN
FABRIQUE FRANÇAISE
76, Rue de Richelieu, 76
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
Portefeuilles de poches
Porte-monnaie. — Porte-cigares
FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12 fr.

Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
Ateliers pour les pièces de commande



Façade du Château à Castelnaudary. — Voyez page 607.

LA CHAMBRE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Nous sommes fort en retard avec les correspondants nombreux qui nous écrivent à ce sujet ; nous allons successivement nous mettre en règle avec eux.

D'abord, le correspondant même qui a ouvert tout ce débat :

Monsieur le Directeur,

En vous écrivant dernièrement au sujet de la fondation d'une Chambre syndicale des architectes je n'ai pas eu l'intention de faire un article de journal. J'ai voulu simplement vous faire part d'une idée que je crois bonne et je vous ai demandé si la *Construction moderne* ne pourrait pas attacher le grelot. Vous l'avez fait, je vous en remercie ; nous verrons ce qui en sortira.

Pour le moment je veux vous dire seulement que, si j'ai écrit quelques mots qui aient pu blesser certaines susceptibilités, je les retire bien volontiers. Je ne suis pas de ceux qui dénigrent de parti pris. J'ai pour notre profession un trop grand respect pour en faire un sujet de polémique et je ne désire au contraire que l'union.

Dans les sociétés existantes nous avons des confrères zélés et méritants qui cherchent le bien et veulent le progrès, mais je crois que jusqu'à présent ils ne sont pas arrivés à tout ce qu'ils ont voulu faire. Du reste vos commentaires sur ma lettre disent tout cela bien mieux que je ne pourrais le faire. Car je n'ai fait qu'émettre une idée et je n'ai pas proposé de plan comme au temps du siège.

Pour ce qui est de la caisse de Défense mutuelle des architectes, il y a confusion : je n'ai pas dit que l'on excluait qui que ce soit, mais, prenant en main l'*Annuaire* de Sageret, je me suis

borné à constater que la liste des adhérents ne contenait exclusivement que des membres de la Société centrale et de la Société régionale, j'avais bien lu l'article 4 des statuts et je n'avais parlé que des choses que je savais.

E. B.

Au nom de la *Société nationale des architectes* on nous écrit la lettre suivante que nous croyons devoir reproduire intégralement puisque cette Société se trouvait attaquée par l'article publié :

La *Construction Moderne* dans son numéro 47 contient, sous le titre *La Chambre syndicale des architectes*, un article visant les Sociétés d'architectes et dans lequel la Société Nationale, S. N., est invitée à intervenir.

Absent à ce moment là de Paris, comme beaucoup de confrères, j'arrive un peu tard pour répondre à cet article et à M. E. B..., votre correspondant anonyme, cause de l'article en question.

M. E. B... vous a adressé une lettre dans laquelle les diverses Sociétés d'architectes de Paris ou des départements sont prises à partie et qualifiées :

La Société Centrale S. C., de groupe *restant figé dans son admiration mutuelle et où on s'endort facilement* ;

La Caisse de défense mutuelle, une superfétation ; la Société des architectes diplômés, une société fermée ;

La Société Nationale, S. N., une Société de *refusés ou de gens qui craignent de l'être*.

Malheureusement votre correspondant s'est arrêté là ; nous aurions eu, s'il eût continué, un vocabulaire nouveau, et des ap-

pellations plus ou moins *pittoresques* à l'usage de l'architecture en général et des architectes en particulier.

Je ne sais si nos confrères de la S. C. ont trouvé *pittoresque* l'appellation qui leur est donnée, quant aux S. N. ils considèrent toutes ces dénominations simplement comme l'expression d'un esprit chagrin et grognon *quoique tenace*. Peut-être nous serait-il facile, en remontant dans nos souvenirs, de mettre un nom sur cet anonymat et une date à l'éclosion du désir exprimé par le signataire de la lettre en question, de voir les Sociétés d'architectes se fondre en une *Chambre syndicale des architectes*. Cela remonte à une quinzaine d'années, et c'est peut-être parce que la S. N. n'a pas voulu changer le titre qu'elle a encore aujourd'hui, pour celui de *Chambre syndicale des architectes*, qu'elle ne compte pas parmi ses membres M. E. B...

Notre confrère pêche par ignorance peut-être, à moins que ce ne soit de parti pris, en demandant cette création de *Chambre syndicale*. — Avons-nous qualité pour cela? sommes-nous commerçants ou entrepreneurs? employés ou salariés? L'architecte n'est-il pas considéré comme exerçant un art libéral, qui ne relève en rien du négociant. Il paye patente, il est vrai, mais quelle est l'origine de cette patente? Cela remonte à l'adjonction des capacités, c'était dans un but censitaire et électoral, et cette patente ne confère à l'architecte aucun titre ou privilège consulaire, et n'a rien de commercial, d'où il résulte qu'il lui est inutile, sinon impossible, de se grouper en *Chambre syndicale* proprement dite.

La Société Nationale, fondée depuis quatorze ans, à côté de la Société Centrale, — peut être un peu parce qu'un vent de liberté soufflait à cette époque et aussi parce que les idées des membres de cette société semblaient aux jeunes d'alors trop exclusivistes, — n'a pas été fondée dans le but de la combattre, mais bien de grouper et réunir dans son sein tous les architectes, sans aucune distinction d'école ou de caste, qui se réclamaient de la liberté dans l'art et de l'indépendance de caractère.

Il leur avait semblé que la S. C. n'était pas assez le porte-paroles de la corporation : qu'elle ne faisait pas assez pour les *pas encore arrivés*, et que ses travaux, intéressants et artistiques, n'avaient pas un but suffisamment pratique pour les intérêts de tous; que les questions d'intérêt général étaient toujours à l'étude et ne semblaient pas devoir être résolues de longtemps.

Du reste, ce cas est encore celui d'aujourd'hui. Les questions relatives aux honoraires, à la responsabilité professionnelle, à la propriété artistique, etc., quoique figurant dans tous les programmes de Congrès, en sont encore, et depuis de nombreuses années, à l'état de *têtes de chapitres*. Ne serait-ce pas cela qui aurait donné au signataire E. B. la pensée qu'à la S. C. *on s'endort avec facilité*?

La Société Nationale, en fondant la *Chambre des architectes*, qui fonctionne régulièrement depuis la création de la société, laquelle reçoit un nombre important d'affaires et de contestations envoyées par les diverses juridictions, soit entre confrères, entre architectes et particuliers ou entrepreneurs, et qu'elle termine rapidement et au mieux des intérêts et de la justice, a fait plus que ne demande le signataire E. B.

Elle a formé l'élément vraiment naturel des revendications de la corporation, elle a affirmé sa vitalité et son but essentiellement pratique. Un tribunal confraternel, où toutes les questions sont

étudiées et résolues avec équité, où les confrères viennent d'eux-mêmes demander une solution aux difficultés qui peuvent les séparer, certains d'y trouver toujours ce sentiment de profonde sagesse et de justice qui est la base de ses délibérations.

La Société Nationale laisse-t-elle de côté les autres questions qui occupent la corporation? Non, les études techniques, les nombreux rapports présentés par ses membres, les démarches et les revendications faites par son bureau pour tout ce qui intéresse l'architecte, ses droits ou ses besoins, sont là pour affirmer son vouloir et son but.

De plus, l'existence de notre société n'est-elle pas aussi un stimulant, une cause d'émulation, une raison d'aller toujours plus loin pour les autres sociétés, qui, nous ne craignons pas de le dire, regardent souvent de notre côté, parce qu'on sait qu'à la Nationale on travaille aussi.

A Paris, il ne devrait y avoir qu'une seule et imposante Société d'architectes, sans distinction d'école, ou les qualités d'architecte et d'honnête homme soient les seuls éléments d'admission requis, mais dans laquelle chacun entrerait avec la ferme intention de travailler de tout son pouvoir à combattre la routine, à défendre les droits de tous les architectes quels qu'ils soient, faisant ou non partie de la Société, à être en un mot le représentant, le guide, le soutien des membres de notre grande famille.

Notre devise est : *Un pour tous, Tous pour un*. C'est celle que nous proposons à la corporation entière, et à laquelle nous serions heureux de rallier de nombreux adhérents; mais jusque-là convaincus que la Société Nationale a tenu sa place honorablement parmi les architectes de France, nous répudions le nom de *refusés ou de gens qui craignent de l'être*, n'ayant jamais rien demandé qu'à nous-mêmes, et ayant la force de conquérir ce que nous cherchons, c'est-à-dire l'estime et le respect de confrères.

De même que nous ne craignons pas de reconnaître dans notre aînée, la Société Centrale, les qualités de talent et d'honneur, qui font d'elle l'étendard à l'ombre duquel les architectes de France se rangent avec orgueil.

Quant à nous, S. N., si notre drapeau n'est pas au premier rang, nous avons l'orgueilleuse assurance qu'il a toujours été tenu loyalement dans le chemin du progrès, c'est pourquoi nous y sommes attachés.

Pour la Société Nationale.

Le secrétaire général :

F. BOUCHON.

Notre correspondant estime que la Société nationale a plus fait pour la corporation que la Société centrale; toutes les opinions sont libres. Voici qui nous paraît meilleur :

La Société Nationale demande l'union des différentes Sociétés d'architectes, rend ensuite justice à chacune d'elles et discrètement indique qu'il ne devrait y avoir qu'une seule et imposante Société. C'est la sagesse même qui parle cette fois par sa bouche. La S. N. n'avait peut-être pas été toujours aussi sage, réservée et prudente vis-à-vis de ses confrères.

Peu importe, le besoin d'union et de cohésion se fait sentir, à Paris comme dans les départements; c'est le point important, car, suivant nous, et comme nous l'avons dit et répété, c'est par le nombre seulement que les architectes acquerront la force nécessaire pour faire respecter leurs droits.

De M. P. Besnard, architecte de la ville de Soissons, nous recevons une lettre des plus intéressantes, car, sans se perdre dans les questions de principes, elle pose des faits précis et des solutions pratiques. On a beaucoup de bon sens à Soissons.

Le groupement, le nombre, voilà ce qu'il faut aujourd'hui ; — l'idée fait son chemin — et les efforts vont converger vers ce but. M. Besnard insiste sur les moyens de parvenir à réunir ce nombre.

Monsieur le directeur,

Voici d'après le Sageret la liste des départements dans lesquels se sont constituées des Sociétés d'architectes :

Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Doubs, Drôme, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Marne, Haute-Marne, Oise, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Il y a en plus 2 Sociétés régionales, celle du Nord comprenant les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, et celle de l'Auvergne comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, ce qui fait 19 Sociétés pour 24 départements.

Selon M. Van Iseghem, que j'ai tout lieu de croire bien renseigné, il existerait également des Sociétés dans le Maine-et-Loire, dans la Seine-Inférieure, dans les Bouches-du-Rhône et dans la Haute-Garonne. Cependant le Sageret n'en parle pas ; peut-être sont-elles de formation trop récente. S'il y avait oublié de sa part, il faudrait l'en blâmer. Cela ne ferait en tout cas que 23 Sociétés pour 28 départements, c'est peu, et c'est loin d'être le « *presque partout* » de M. Van Iseghem, car ces chiffres ne représentent que le tiers de nos départements. Il se passera encore bien du temps d'ici à ce que son rêve se transforme en réalité.

On est surpris de voir que parmi les départements dont les architectes n'ont pas jugé à propos de se grouper, certains renferment des villes importantes, tant au point de vue de la population qu'à celui des affaires, je n'en citerai que quelques-uns :

La Loire avec Saint-Étienne : 123,813 habitants, et Roanne : 26,000 ; la Meurthe-et-Moselle avec Nancy : 79,030 ; le Finistère avec Brest : 70,778 et 2 villes d'environ 16,000, Morlaix et Quimper, le chef-lieu. Le Var avec Toulon : 70,122 ; le Gard avec Nîmes : 69,898 et Alais 23,000 ; la Haute-Vienne avec Limoges : 68,477 ; la Côte-d'Or avec Dijon : 60,855 ; la Sarthe avec le Mans : 57,591 ; l'Hérault avec Montpellier : 56,765 et Béziers : 43,000 ; l'Isère avec Grenoble : 52,484 et Vienne : 27,000 ; le Calvados avec Laon : 43,809 et Lisieux : 17,000 ; le Cher avec Bourges : 42,829 ; enfin le Vaucluse avec Avignon : 41,007 habitants.

Il est vrai de dire que dans bien des départements l'imperfection des moyens de communication est un obstacle au bon fonctionnement des Sociétés. Dans le département de l'Aisne, par exemple, il faut 5 heures de voyage pour se rendre de Château-Thierry à Saint-Quentin, siège et lieu de réunion de la Société, les Soissonnais n'en sont pas quittes à moins de 6 heures de voyage, aller et retour, il leur faut perdre une journée entière pour assister à une séance qui ne dure guère que 5 à 6 quarts d'heure ; cela peut encore se faire quand la séance tombe à un moment où l'on a quelque loisir, mais pour les sociétaires de Château-Thierry il n'y a pas moyen de revenir dans la même

journée, il faut coucher. De là des frais et des dérangements devant lesquels on recule pour peu que quelque chose vous retienne chez soi, et à la fin de l'année il se trouve que l'on a assisté à deux ou trois séances au plus.

Les choses doivent, j'imagine, se passer de la même façon dans d'autres départements et lorsque la société ne se compose que d'un petit nombre de membres, les séances se tiennent à quatre ou cinq et souvent on se sépare sans avoir rien fait, faute d'être en nombre suffisant pour délibérer. Les petites sociétés de province sont donc fatalement vouées à l'impuissance.

Nos confrères des départements que nous venons de citer savent sans doute cela et c'est pourquoi ils hésitent. Ils ont grand tort parce qu'il existe un remède bien facile à appliquer pour vaincre cette impuissance.

Il consiste tout simplement à suivre l'exemple de ceux du Nord et de ceux de l'Auvergne, c'est-à-dire à se réunir non en Société départementale mais bien en Société régionale. Nous aurions ainsi la Société des architectes de Bretagne, la Société des architectes de Normandie, la Société des architectes de Lorraine, etc. Les sociétés de province auraient ainsi des effectifs nombreux qui non seulement leur procureraient ces ressources pécuniaires faute desquelles il est bien difficile de mener à bien une entreprise si modeste qu'en soit le but, mais qui de plus leur permettraient de faire quelque chose d'utile. Il n'y a souvent pas plus de distance entre certaines villes de départements circonvoisins qu'entre celles d'un de ces départements ; il n'y aura donc guère plus de difficultés matérielles à vaincre que lorsqu'il s'agit d'une société simplement départementale. Ne peut-on d'ailleurs avoir autant de sections qu'il y a de départements et faire que les réunions se tiennent à tour de rôle dans chaque section ? Dans une société composée de quatre départements il y aurait quatre sections et les assemblées se tiendraient dans chacune d'elles pendant trois mois, une société composée de trois départements serait divisée en quatre sections, ainsi de suite. Toutefois le siège de la société serait fixé et là se tiendraient les assemblées générales annuelles. Ne peut-on, adoptant un autre système d'après lequel toutes les séances devraient se tenir au siège de la société, faire que les sociétaires se groupant en comités soit par arrondissement, soit par départements, envoient aux séances un délégué chargé de porter leurs vœux et leurs décisions, de les expliquer et de les soutenir. Il n'y a d'ailleurs qu'à voir comment font les sociétés du Nord et de l'Auvergne.

Je ne suis entré dans ces détails que pour montrer que j'avais étudié la question et que j'étais prêt à répondre aux objections inévitables. Je ne vais pas plus avant et je résume :

1° Les 2/3 de nos départements ne possèdent pas de sociétés d'architectes ;

2° Si dans une quinzaine de ces départements, en admettant que le nombre des architectes y soit en rapport avec la densité de la population urbaine, il est possible de constituer des sociétés d'une importance suffisante, on ne peut dans les autres, soit une quarantaine, constituer que des sociétés impuissantes et cela faute d'éléments ;

3° Par conséquent, au recrutement et à l'organisation départementale, il faut substituer le recrutement et l'organisation régionaux ;

4° Il faut tout d'abord, mettant de côté toute autre préocupa-

tion, se grouper et s'organiser ; on parlera après de ce qu'il y a à faire pour obtenir des résultats utiles au succès de la bonne cause et à l'intérêt de chacun.

P. BESNARD.

IV^e CONGRÈS PROVINCIAL DES ARCHITECTES

(Voyez page 589.)

Toulouse, 19 septembre 1887.

Qui donc disait qu'on ne fait rien dans les Congrès ? Celui-là sans doute avait peu suivi leurs travaux. Pour moi, je suis déjà sur les dents. Mais jugez-en plutôt par le compte rendu de cette journée que je dois, de par ma délégation, vous présenter.

Rendez-vous était pris à 8 h. 1/2 à la Faculté des lettres. On y attend jusqu'à 9 heures les paresseux. En route alors pour l'*Eglise de Saint-Sernin*. M. Romestin, architecte, nous y conduit, et nous tombons tous en admiration devant ce chef-d'œuvre de l'époque romane. Nous y pénétrons par la porte du sud, après avoir contemplé le charmant portail construit dans le style de la renaissance par Bachelier, je pense (car il n'est pas un motif renaissance à Toulouse qu'on n'attribue à Bachelier, élève de Michel-Ange), et restauré par Viollet-le-Duc. Je dois ajouter, pour être sincère, que les parties restaurées excitent moins l'enthousiasme. Nous voici dans l'intérieur. M. le curé nous y reçoit avec une bonne grâce parfaite, et met à notre disposition sa très forte érudition. Mais vous n'attendez pas de moi que je vous décrive en détail toutes les beautés que nous y avons vues ou que nous verrons par la suite dans le cours de nos excursions. Je dois malheureusement me borner à un simple compte rendu. Plus tard, entre temps, nous pourrons revenir sur ce qui nous aura particulièrement frappé. Sachez que nous ne sommes pas restés moins de deux heures dans l'église de Saint-Sernin. Les stalles du XVI^e siècle, certains chapiteaux de colonnes et les cryptes avec les nombreuses richesses qu'elles contiennent ont successivement attiré notre attention. A notre sortie, la vue extérieure de l'abside flanquée des cinq chapelles avec, à droite et à gauche, les croisillons flanqués chacun de deux absidioles, nous oblige à nous découvrir. Mais, dit quelqu'un derrière moi, que vient faire par là-dessus le haut clocher ? C'est vrai, après tout, comme on s'en dispenserait bien.

On regagne ensuite la place du Capitole après avoir visité l'*église du Taur* et l'*hôtel de Sens*. Ah ! cette place du Capitole ! Ne vous en aurais-je pas encore parlé par hasard ? Heureusement, je ne serai plus ici quand les Toulousains me liront, — si toutefois ils daignaient me faire cet honneur, — sans quoi ils m'écharperaient. Apprenez donc que, si Paris possède la place de la Concorde, et Rome la place de Saint-Pierre, eh bien, les Toulousains ont la place du Capitole. Et en vérité, sans plaisanterie cette fois, leur place est réellement fort belle, et le Capitole, qui en forme un des côtés, y présente une façade qui ne manque pas d'allure ; que ne pouvons-nous en dire autant des autres façades. La façade postérieure récemment achevée, — car le Capitole a été en grande partie remanié d'après des plans modernes, — la façade postérieure, disais-je, se trouve masquée en son milieu par un

édifice carré à machicoulis qui semble remonter au XV^e siècle et est appelé *le donjon* ; il faisait partie de l'ancien Capitole. De méchantes langues vous diront qu'on aurait tort de l'enlever. Dans l'intérieur du Capitole s'ouvrent trois cours. C'est dans la cour du milieu que se dresse la belle porte construite — toujours par Bachelier — et surmontée d'une niche qui renferme la statue de Henri IV.

L'heure du déjeuner sonne, on se sépare. A trois heures, il y a séance. M. Saint-Père en cède la présidence à M. Chabrol qui souhaite la bienvenue à M. Charles Lucas, arrivé de Paris dans la matinée. L'ordre du jour appelle la lecture d'une communication de M. Galinier, architecte à Toulouse ; c'est une étude d'esthétique sur la ligne droite et la ligne courbe appliquée aux jardins français et anglais. Puis M. le secrétaire général soumet à l'assemblée un projet de statuts proposés par M. Dubarry de la Salle, membre de la Société régionale des architectes d'Agen, pour la formation d'une association régionale des architectes du Midi qui aurait son siège à Toulouse. Et après quelques observations de M. Charles Lucas, présentées avec la facilité d'élocution que vous lui connaissez, sur la rédaction des statuts et la façon de procéder pour mener à bonne fin la formation de l'association, la séance est levée. Auparavant, cependant — j'allais l'oublier — M. Ch. Lucas nous annonce que la convention internationale conclue à Berne, le 9 septembre 1886, au sujet de la création d'une union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, vient d'être promulguée en vertu d'un décret du 12 septembre et que l'architecture est comprise parmi les œuvres artistiques. C'est heureux.

Ce n'est pas tout. On continue la visite des monuments de la ville. Voici le lycée, en partie installé dans l'*hôtel Bernay*, dont la cour est un délicieux spécimen de la première Renaissance et qui a été restaurée par M. de Baudot. Nous y sommes reçus par le proviseur. Dans une seconde cour, notre attention est attirée par une tour avec ses fenêtres percées dans les angles. Du lycée dépendent aujourd'hui les vastes constructions désignées communément sous le nom de *Jacobins*. L'ancienne église du couvent des Jacobins (XIII^e et XIV^e siècle) est particulièrement curieuse. Elle se compose d'un vaisseau majestueux divisé en deux nefs par une rangée de longues colonnes. Outre l'église, il reste encore du couvent deux galeries d'un cloître terminé en 1309, la salle du chapitre, le réfectoire et une chapelle.

Voici encore l'*hôtel d'Assezat*, la plus célèbre des maisons de la Renaissance à Toulouse. La porte est déjà très intéressante, mais quand on l'a franchie, on reste émerveillé devant la cour. C'est d'un côté un charmant portique, sur deux autres côtés, des bâtiments présentant trois sortes de colonnes superposées (ionique, dorique et corinthien), et au point de jonction de ces bâtiments, la tour de l'escalier s'élevant en demi-saillie ; sur le quatrième côté, c'est un superbe balcon soutenu par des consoles qui ont été reproduites dans les livres.

En quittant l'*hôtel d'Assezat*, nous jouissons d'un superbe coucher de soleil sur la Garonne, et nous admirons le Pont-Neuf construit — toujours — sous la direction de Nicolas Bachelier. Celui-ci ne put l'achever, mais il en céda la continuation à son fils Dominique. Qu'importe, c'est encore un Bachelier.

Il ne fait plus très clair, — cela n'arrête pas un Congrès, — et on voit encore l'église de Saint-Pierre dont la porte romane,

autant que la clarté nous a permis d'en juger, doit être fort belle. L'extérieur présente un large vaisseau unique. Quand nous en sortons il fait presque nuit. Continuez-vous à penser qu'on ne fait rien dans les congrès, et n'avons-nous pas mérité notre dîner? Allons, c'est très bien.

Toulouse, 20 septembre 1887.

Pressons-nous, Messieurs, pressons-nous, le train va partir. Il siffle, en effet, à 7 h. 10 du matin et nous emporte vers Albi, où nous arrivons à 9 heures. Nous sommes attendus à la gare par M. Hardy, architecte actuel de la cathédrale, venu tout exprès de Paris pour nous en faire les honneurs. L'architecte de la ville et l'archiviste sont à ses côtés. Nous commençons par rejoindre les bords du Tarn, pour admirer le pittoresque de ses rives et la jolie silhouette des ponts qui le traversent. Nous avons déjà admiré, en nous y rendant, la gracieuse silhouette de la ville, dominée par sa cathédrale et son archevêché, construits, comme d'ailleurs tous les bâtiments de la région, en brique apparente. — Ce sont de grandes briques de 0^m22 sur 0^m44 et 0^m06 d'épaisseur. Elles résistent à tel point que nous prenions des murs très anciens pour des murs neufs. Les toitures saillantes des maisons sont partout recouvertes en tuiles demi-cylindriques.

L'escalade commence; des bords du Tarn il nous faut gagner, par un petit sentier abrupt, l'archevêché qui se dresse au-dessus de nos têtes. Les machicoulis projettent sur nous leurs trous noirs, et leurs créneaux nous menacent. Un donjon carré domine cette construction féodale du XIV^e siècle, flanquée de contreforts cylindriques. Nous pénétrons. Mgr l'archevêque nous attend dans ses appartements; il nous y fait le plus gracieux accueil et nous les montre en détail. Nous remarquons de belles voûtes et une salle ornée de peintures du XVII^e siècle. Les murs sont d'une telle épaisseur qu'on a pu creuser dedans une galerie où est installée la bibliothèque de Monseigneur. Ailleurs, c'est tout un escalier, là une autre salle qui sont taillés dans les murs.

A la cathédrale Sainte-Cécile maintenant. Et chacun de s'extasier, qui sur la tour de 74 mètres de hauteur, qui sur le jubé, qui sur le porche, et tous ensemble sur la hardiesse du vaisseau et l'harmonie de sa décoration. Ne me demandez pas une monographie, pas même une simple description. Vous trouverez cela dans tous les livres, et nous sommes pressés.

Nous visitons encore l'église *Saint-Salvi* et le cloître du XIII^e siècle, attenant à l'église. On commence à réclamer le déjeuner. Il faut pourtant voir encore une belle maison Renaissance.

A table! cette fois, à table! On lui fait honneur, comme vous pensez, et on reprend ensuite, à 11 h. 1/2, le train qui nous ramène à Toulouse à 4 heures. Vite à la Faculté des lettres! Nous y trouvons M. Hermant père, arrivé de Paris dans la matinée.

La séance s'ouvre aussitôt et M. Chabrol, après avoir adressé quelques paroles de bienvenue à son confrère, M. Hermant, prie ce dernier de vouloir bien accepter le fauteuil présidentiel. L'ordre du jour appelle la conférence de M. Ch. Lucas sur l'*Architecte à travers les âges*.

M. Lucas remercie d'abord ses confrères du gracieux accueil qu'ils lui ont fait. Il explique comment il a été amené à préparer sa conférence, et après quelques aperçus généraux sur l'architec-

ture, il entre dans son sujet en établissant l'étymologie du mot architecte, d'où il déduit ses attributions. Il passe ensuite en revue les plus anciens architectes (le patesi Goudea, Una, Baken-Khonsou), puis les architectes grecs et le voici à Rome. Il rappelle ce qu'y devait être l'architecte, d'après Vitruve, et nous dit qu'il a trouvé la même définition, plus brièvement présentée, dans le *Silpi-Sistra* des Hindous.

Les architectes anciens étaient à la fois architectes et ingénieurs, et de grands honneurs leur étaient rendus. M. Lucas étudie leurs charges, leurs honoraires et leurs responsabilités.

Au moyen âge, ce sont les prélats et les moines qui dirigent les constructions. L'architecte prend le titre de maître ès œuvres. Son rôle complet et ses attributions diverses pendant le moyen âge et la Renaissance, M. Lucas nous les montre. Il nous montre encore l'architecte tout à la fois architecte et entrepreneur, puis comment la démarcation s'établit peu à peu, et il arrive à l'apogée de notre profession.

Enfin il termine par une étude sur l'éducation et la situation de l'architecte à notre époque. (*Vifs applaudissements*.) Vous nous avez fait grand plaisir, Monsieur Lucas.

(*A suivre.*)

G. G.

LE CHATEAU DE MADAILLAN

Des nombreux châteaux-forts qui couvraient le sol de la France féodale, il en est peu dont on puisse suivre l'histoire à travers les âges. Quelques-uns dont les ruines sont encore imposantes ne présentent à l'esprit que peu de souvenirs. D'autres, au contraire, moins importants et dont il ne reste que quelques vestiges, possèdent un passé que de patientes recherches ont pu reconstituer à travers les siècles. Tel est le cas du château de Madaillan, en Guyenne. MM. Thalin et Benouville ont réuni en une monographie artistement illustrée les résultats de leurs études archéologiques sur cette antique forteresse, dont les ruines se rencontrent aux environs d'Agen.

Situé sur une crête, entre deux ruisseaux, ce château a dû être fondé au XIII^e siècle, sous saint Louis.

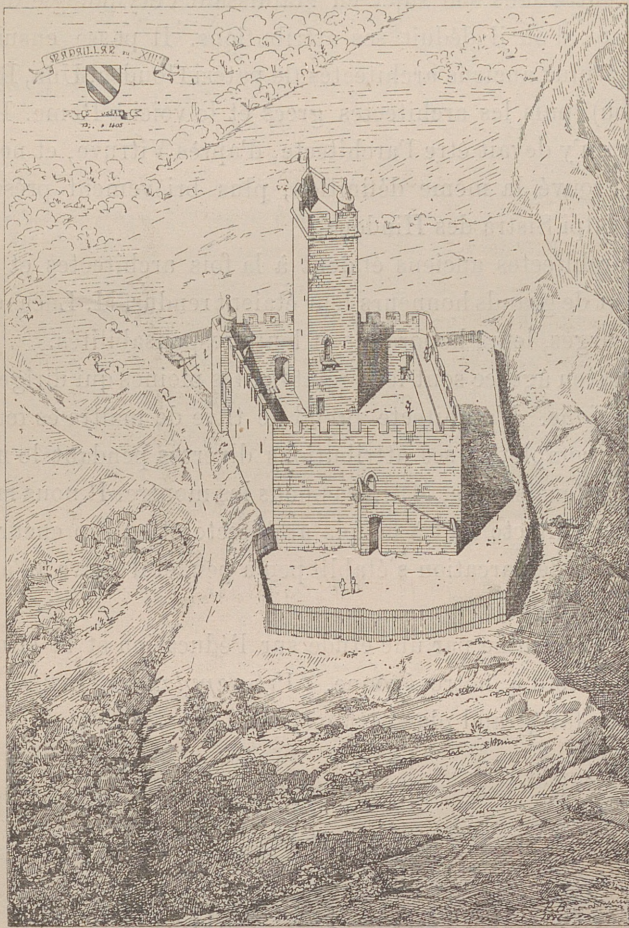
Nous reproduisons, à petite échelle, deux des planches de la brochure, dessinées à la plume par M. Benouville.

Dans l'une on voit la reconstitution du château, tel qu'il devait exister vers la fin du XIII^e siècle. A cette époque il ne servait probablement que de poste militaire et n'était pas habité par les seigneurs. A travers les âges il prit peu à peu de l'importance et divers corps de bâtiments et ouvrages de défense lui furent successivement adjoints. Il devint ainsi une place de premier ordre dans l'Agenois et son rôle dans l'histoire de ce pays a été des plus importants.

Les auteurs ont pu reconstituer les diverses parties correspondant aux périodes successives de construction, et ils en donnent des plans très détaillés, avec toutes les explications sur la maçonnerie et la charpente, et les détails de fortification.

Pendant plus de trois cents ans le château de Madaillan a servi de place forte dans les guerres civiles et internationales engagées sur les limites de la Guyenne.

La ville d'Agen, sa voisine, n'a cessé de lui disputer les communes sur lesquelles il étendait sa suzeraineté, et pendant la guerre de Cent Ans il a eu à soutenir de nombreux sièges, tantôt contre les Français, tantôt contre les Anglais, possesseurs de la

Le château de Madaillan au XIII^e siècle.

Guyenne, car les seigneurs de Madaillan étaient vassaux du roi d'Angleterre. Ce furent les du Fosset qui possédèrent Madaillan depuis sa fondation jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Puis il appartint aux Montpezat, aux Mayenne et enfin aux ducs d'Aiguillon jusqu'en 1789.

Sa situation sur la limite des terres occupées par les protestants en faisait un des postes avancés pour les huguenots. Aussi fut-il assiégé plusieurs fois pendant les guerres de religion. Le siège le plus mémorable eut lieu en 1575. Son importance est due à la grande valeur de l'assiégeant, et à l'échec qu'il subit malgré toute sa science. Ce fut en effet Blaise de Montluc que le roi de France chargea de s'emparer de Madaillan.

L'illustre maréchal, qui toujours avait triomphé dans de semblables entreprises, dut cette fois se retirer sans avoir pu réduire l'ennemi, ni détruire le château. La relation de ce fait de guerre et la description des ouvrages d'attaque et de défense occupent une importante partie de la monographie de MM. Thalin et Benouville. L'effet de l'artillerie de cette époque sur les murailles du donjon, est très curieux à étudier. On a peine à comprendre comment une maçonnerie, si bien faite qu'elle soit, puisse résister à des coups de bombes tirés à petite distance. On voit bien que la mélinite n'était pas encore inventée. Notre deuxième croquis est une reproduction réduite de cet épisode de l'histoire de Madaillan.

R. E.

CASINO DE LA RHENANIA

PLANCHE 100.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez parlé il y a quelques mois de l'intérêt que pourraient trouver les lecteurs de la *Construction Moderne* dans la description d'un édifice universitaire allemand.

Je n'ai pas perdu cet objet de vue, mais ce n'est que dernièrement que j'ai pu me rendre à Tübingen, où j'avais l'intention de faire pour vous une étude de l'ensemble des services de cette université célèbre.

A côté des quelques notes qui me serviront un jour à vous envoyer un travail plus substantiel et accompagné de plans sérieux, je n'ai rapporté de mon expédition qu'un édifice universitaire dont l'université pourrait parfaitement se passer et qui, quoique très caractéristique pour les mœurs du *studiosus* allemand, n'a qu'un rapport bien lointain avec les cliniques et auditoires.

Je retournerai prochainement à Tübingen pour compléter mon travail; en attendant, me permettez-vous de vous faire part du petit résultat de ma chasse?

Je répète que je suis rentré presque bredouille. Un étudiant, qui s'était obligeamment mis à ma disposition pour me faire visiter un laboratoire de chimie nouvellement établi, se sentit subitement en proie à un malaise insurmontable; dix heures du matin avaient sonné, c'est le moment où l'étudiant, surtout le *corrier*, doit se rendre à la choppe ou messe matinale; la force de l'habitude rendait à mon cicerone toute attente insupportable, la soif qui le dévorait ne souffrait aucun répit. Nous sortîmes à la hâte et je ne fus pas peu surpris de m'apercevoir que, le grand air rendant quelque énergie à mon homme, il trouvait encore la force de passer sans sourciller devant la porte de plusieurs brasseries où se pressait déjà la jeunesse studieuse.

Nous sortîmes de la ville et gravîmes une colline sur laquelle était perché une sorte de château fort.

L'étudiant m'apprit, chemin faisant, que cet édifice était la propriété du corps la Rhenania dont il faisait partie.

Je ne savais pas que ces corporations de jeunes gens fussent propriétaires d'immeubles.

Peste! messieurs, vous vous mettez bien, voici un petit Pierre-fonds qui vaut bien quarante mille marcs (cinquante mille francs).

Nous atteignîmes le sommet; à peine arrivés, nous fûmes reçus par un groupe d'étudiants qui nous souhaitèrent la bienvenue et nous prièrent d'entrer dans la salle où une douzaine de camarades étaient déjà réunis. La matinée était trop fraîche pour célébrer la messe en plein air.

Avant de pénétrer dans le sanctuaire, je jetai un regard en arrière et je compris que la Rhenania eût choisi ce point pour y élever un autel à la soif.

La situation est splendide; du haut de la colline, on domine trois vallées qui convergent sur la petite ville de Tübingen; cette dernière est pleine de mouvement, les toits montent à l'assaut d'une grande masse grise que couronne le château, un zigzag clair traverse la ville basse, c'est le Neckar avec ses longs radeaux de bois flottés, une rangée de vieilles mesures pittoresques s'y baigne les pieds; une superbe église gothique fait face au château, les deux masses semblent diviser la ville en deux camps.

Si j'étais étudiant à Tübingen, c'est ici, sur cette jolie terrasse, que j'aimerais à venir me reposer le soir, je viendrais y voir passer les bateaux en vidant mon verre.

Le Rhénan fait mieux, il y passe la journée et ma foi! je ne lui en veux pas trop, il faut que jeunesse se passe; on sera obligé de travailler un jour ou l'autre; du reste, je suppose que quand il fait très mauvais temps, on ne grimpe pas sur la colline.

Quelques marches conduisent sur une terrasse communiquant avec la *salle*.

C'est une grande pièce entourée de boiseries de chêne foncé, décorée de drapeaux et d'insignes d'étudiants.

La grande niche du fond encadre une panoplie de rapières.

Le plafond, en chêne comme les boiseries, est composé de poutres apparentes.

Je vous ferai grâce du détail des quelques heures passées dans cette salle.

Avant de prendre congé de mes hôtes balafrés, je tins à me rendre compte de la distribution de leur demeure.

Avec la grande salle à boire qui est l'âme de la composition, le rez-de-chaussée contient un vestibule avec hémicycle servant de vestiaire ; un office communiquant avec la cave et la cuisine par un monte-plats, puis des closets.

LAMBERT et STAHL.

(A suivre.)

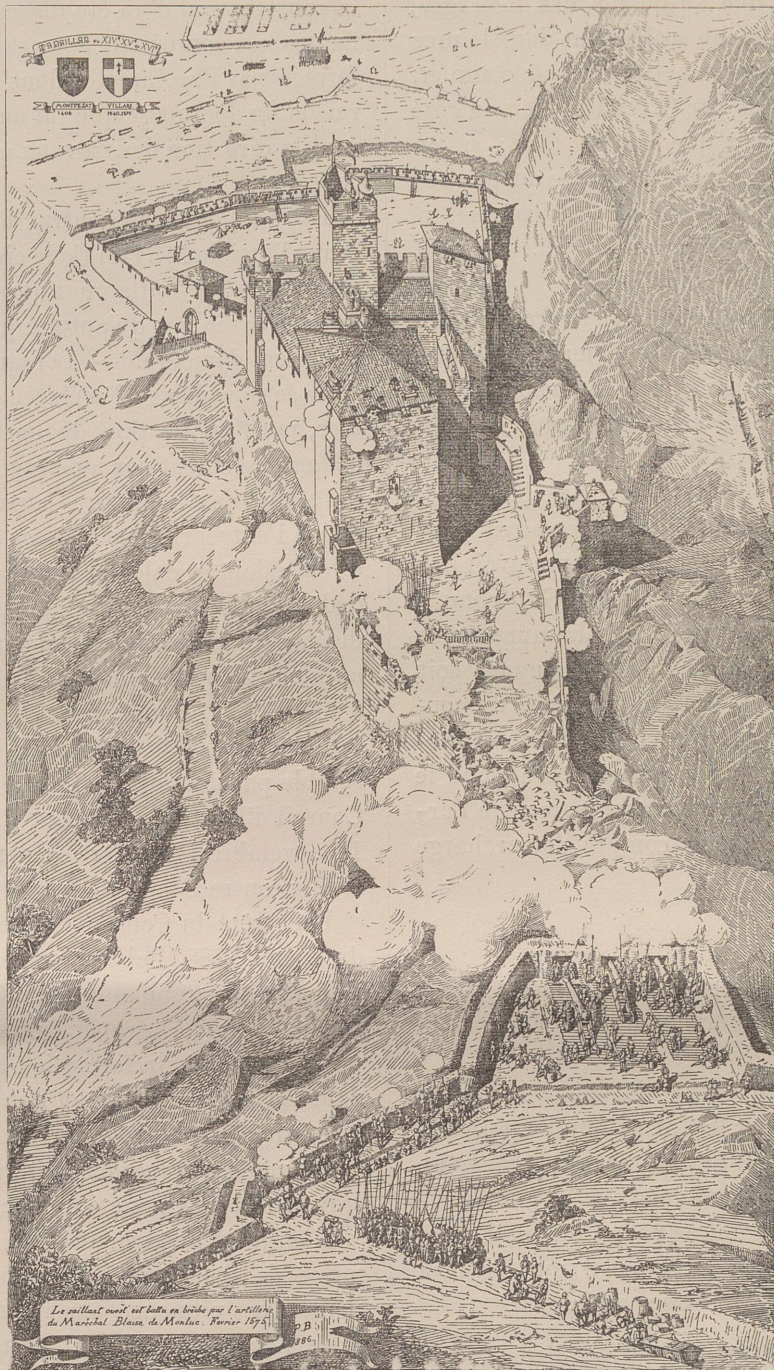
CHATEAU A CASTELNAUDARY

PLANCHES 101, 102-103.

La décoration intérieure du château que reproduisent nos gravures est due à M. Arnaud, architecte à Carcassonne. La façade existait déjà en partie, l'achèvement seul lui est dû. Quant au salon et à la salle à manger dont nous donnons les dessins, ces deux pièces, comme tout le reste de l'aménagement, ont été étudiées avec un soin tout artistique par M. Arnaud et l'exécution attentivement surveillée.

La cheminée qui décore la salle à manger est en pierre de l'Échaillon blanc égrisé et a été exécutée avec une grande perfection dans les ateliers de M. G. Biron, aux usines mêmes de l'Échaillon. Elle a 4^m20 de hauteur et coûte, toute sculptée, 7,000 francs environ. Le parquet des pièces est en chêne de deux couleurs, chêne blanc et chêne vieux, et a été exécuté par la maison Idrac de Toulouse qui a la spécialité des parquets vieux chêne : c'est un procédé qui permet d'obtenir des effets décoratifs assez heureux ; la couleur du vieux chêne qui est introduite dans l'épaisseur même du bois est d'une durée indéfinie. Les boiseries de cette salle à manger et celles du salon sont en noyer massif et encadrent, comme la gravure l'indique pour la salle à manger, des tapisseries anciennes. Au salon, les panneaux

Siège du château de Madaillan au xvi^e siècle.



sont couverts en cretonnes à grands dessins.

Les plafonds sont en plâtre et moulurés ; dans celui de la salle à manger on remarquera des assiettes appliquées, lesquelles sont en vieux japon, fixées à l'aide de crochets imperceptibles. Elles sont d'un assez heureux effet dans l'ensemble du plafond et ne heurtent nullement. Les plafonds sont peints dans des tons éteints dont les principaux sont le rouge, le bleu et le marron tenus très éteints.

La salle à manger coûte dans son ensemble environ 18,000 fr., les vieilles tentures en sus. Elle a 7^m25 sur 9 mètres, et le salon 8^m75 sur 11^m30.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION

ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

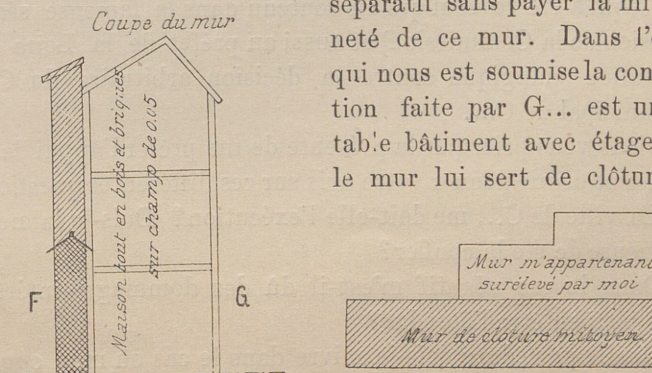
Mur séparatif. — Hangar adossé. — Reconstruction du mur.

Mon voisin a bâti en bois un grand hangar à étage en s'accrochant ou se buttant le long d'un mur dont la partie basse, à une hauteur de deux mètres, est mitoyenne ; il n'a pas fait de scellement dans le mur. Je vous demande s'il en a le droit ? J'ai offert

de faire le mur tout entier à frais communs ayant l'intention dans 18 mois de faire une construction et je serai obligé de le faire démolir en entier, le mur n'étant pas en état de recevoir une construction.

Quelle sera ma situation à cette époque (dans 18 mois) si je lui occasionne des dommages dans sa maison qui à un moment sera isolée, et aura de la peine à se maintenir, les fondations allant au moins à 4^m00 de profondeur sur des terres rapportées ?

Réponse. — On ne peut adosser un bâtiment contre un mur séparatif sans payer la mitoyenneté de ce mur. Dans l'espèce qui nous est soumise la construction faite par G... est un véritable bâtiment avec étages, et si le mur lui sert de clôture au-



dessus des héberges communes ou sert à la maintenir, nous pensons que la mitoyenneté est due au-dessus des héberges, encore bien qu'il n'aurait été fait aucun scellement dans le mur en question. Mais si le bâtiment construit par G... est complet, c'est-à-dire si la clôture en a été faite par G... aussi bien du côté du voisin, au-dessus du mur mitoyen, que sur la face ; si, en outre, à la couverture, il n'a été opéré aucune prise de possession du fait d'une solive ou d'un scellement quelconque, il n'y a pas à proprement parler usage du mur et F... ne peut prétendre faire payer à G... la partie du mur.

Lorsque G... voudra reconstruire son mur il devra prendre les précautions nécessaires pour ne pas préjudicier à la construction de G... Comme cette construction est indépendante du mur ce n'est donc qu'une question de soin à apporter dans la démolition du mur.

Si la construction de G... ne peut se soutenir par elle-même, c'est G... qui devra prendre les précautions nécessaires pour en empêcher la ruine. La reconstruction du mur devra avoir lieu aux frais de F... et le mur restera mitoyen pour G... comme clôture seulement. Le jour où G... voudra se servir du mur comme mur de construction, soit pour l'utilité de son hangar, soit pour toute autre bâtiment il devra payer la mitoyenneté du nouveau mur dans toute la hauteur occupée par ce bâtiment ; et l'indemnité de surcharge sera alors due par le propriétaire dont le bâtiment sera le plus élevé ; conformément aux termes de l'article 658 du Code civil. Jusque-là aucun compte de surcharge n'est à faire.

Concours.

La ville de C... (Loire) a ouvert un concours entre les architectes du département pour la construction d'un abattoir dont le prix était l'exécution seule.

Je fis deux projets différents qui furent classés *premiers ex æquo* par le jury d'examen nommé par le Conseil municipal, présidé par M. le maire et composé de cinq architectes et ingénieurs, d'un vétérinaire et de six conseillers municipaux.

Ce jury ne croit pas devoir se prononcer pour l'un ou l'autre de mes deux projets, laissant ce soin au Conseil municipal, à l'approbation duquel ce jugement devait être soumis.

Il n'en a pas été ainsi.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 courant, obéissant à je ne sais quelle influence locale non dissimulée, n'a tenu aucun compte de la décision du jury d'examen nommé par lui, a passé outre et a confié le travail à un architecte de la localité qui avait aussi pris part au concours et avait été classé après moi, sous le fallacieux prétexte qu'il valait mieux faire travailler les gens du pays que les étrangers (C... est à 8 kilomètres de Saint-Étienne).

Pourquoi alors avoir ouvert un concours public ?

J'ai adressé aussitôt, par lettre recommandée, à M. le maire de C... (qui a été le seul qui ait soutenu dans la fameuse séance la décision de la Commission) et aussi au préfet de la Loire une protestation énergique contre la décision arbitraire du Conseil municipal de C...

Je viens vous prier par la présente de me prêter l'appui de vos lumières et de me donner votre avis sur ces différentes questions :

1° La ville de C... me doit-elle l'exécution ? Dois-je la mettre en demeure de me la confier ?

2° Dans le cas négatif m'est-il dû des dommages-intérêts ? Quelle peut en être l'étendue ?

3° Quelle procédure dois-je suivre dans le cas où mon opposition ou protestation au préfet resterait sans effet ?

Réponse. — Lorsqu'une commune a ouvert un concours pour la construction d'un établissement communal, le Conseil de préfecture est compétent pour statuer sur la demande en indemnité formée par l'architecte, dont le projet a été classé le premier, à raison du dommage que lui aurait causé la commune en lui retirant la direction des travaux que lui attribuait le programme du concours.

Est applicable au contrat formé entre l'architecte et la commune l'article 1184 du Code civil, aux termes duquel la résolution des contrats synallagmatiques, pour inexécution des conditions, ne peut avoir lieu qu'autant que le débiteur a été mis préalablement en demeure. — Lorsque la direction des travaux a été enlevée sans droit à l'architecte primé, celui-ci est fondé à réclamer, par l'application de l'article 1794 du Code civil et comme dédommagement des avantages dont il a été illégalement privé, la totalité des honoraires auxquels il aurait eu droit, s'il avait dirigé l'entreprise jusqu'à son entier achèvement. — L'indemnité allouée doit se calculer sur le montant des travaux à exécuter, déduction faite, tant du rabais qui pourrait être offert par l'adjudicataire que des frais que la surveillance et direction des travaux auraient pu occasionner à l'architecte (Cons. de préf. de la Seine, 1^{er} mai 1883, Bunot contre la commune de Puteaux).

La compétence du Conseil de préfecture dans la matière ne semble pas douteuse : elle a été plusieurs fois reconnue par le Conseil d'État (Cons. d'Ét., 23 juin 1864 ; ville de Saint-Yrieix) 18 novembre 1869, Castex ; et 4 avril 1879, commune de Charleville contre Glaise).

Un arrêté du Conseil de préfecture de Seine-et-Marne, en date du 4 août 1880 (Labour contre la ville de Lagny), a cru pouvoir attribuer compétence au Conseil de préfecture pour statuer sur la régularité des opérations qui précèdent la décision du jury et, par conséquent, la formation définitive du contrat. C'est cependant le Conseil d'État, et non le Conseil de préfecture, qui a pu être saisi, par la voie du recours, par excès de pouvoirs de la question de savoir si les opérations relatives à une adjudication de travaux publics ont été ou non régulières.

Il en a été autrement dans une affaire Lazare contre la commune de Boulogne, sur laquelle le Conseil de préfecture de la Seine s'est prononcé par un arrêté en date du 4 avril 1873 ; le sieur Lazare, architecte, prétendait que la prime attribuée au projet qui serait classé n° 1, lui était acquise, parce qu'il avait été classé le premier par une commission régulièrement composée, tandis que l'autorité municipale lui avait assigné seulement le douzième rang. Le demandeur soutenait, dans cette espèce, qu'en vertu d'un contrat de travaux publics, il avait droit à une prime de 1,500 francs pour son projet.

Mur séparatif. — Mur mitoyen. — Ouvrages dans ledit mur. — Bruit. — Trépidations.

1° Un propriétaire fait bâtir un mur entièrement à ses frais : il a le droit de faire poser les ancrages en saillie, on entend par ancrages les ferrures placées sur les sommiers ; mais pour ceux servant à fixer une transmission est-ce permis surtout lorsqu'il y en a qui dépassent la parement du mur de 20 centimètres ?

2° Dans le même mur il existe une chapelle portant l'extrémité d'une transmission, laquelle est posée au ras du parement du côté du voisin ; a-t-on le droit de la placer ainsi ?

Réponse. — L'article 652 du Code civil dispose que l'un des voisins ne peut pratiquer dans le corps d'un mur mitoyen aucun enfoncement ni y appliquer ou appuyer aucun ouvrage sans le consentement de l'autre, ou sans avoir, à son refus, fait régler

par des experts les moyens nécessaires pour que le nouvel ouvrage ne soit pas nuisible aux droits de l'autre.

Le mur dont nous parle notre correspondant n'est pas mitoyen actuellement, nous dit-il; mais il peut le devenir s'il joint immédiatement l'héritage du voisin et si ce voisin vient à construire au droit de ce mur et acquiert la mitoyenneté; en conséquence des griefs pourront être élevés par ce voisin au sujet des ouvrages scellés dans ledit mur.

En ce qui concerne les ouvrages en saillie chez le voisin il n'y a aucun doute; un pareil travail ne peut être fait; on ne peut établir dans sa propriété des ouvrages qui saillissent chez le voisin; en ce qui concerne les scellements pour transmission, nous pensons également qu'il y a là une mauvaise installation considérée au point de vue du voisinage et de l'acquisition possible de la mitoyenneté. Le bruit et la trépidation qui résultent d'une semblable installation sont, dans la majeure partie des cas, la cause d'inconvénients qui dépassent ceux que le quasi-contrat du bon voisinage oblige à supporter, il en résulte alors un dommage qui peut donner lieu en justice à une demande de dommages et intérêts et à la modification de l'installation (21 juillet 1880, Trib. civ., Seine, Balerhe contre Darnoy et Bernard; — Rodier et autres contre le *Figaro*, Trib. civ. Seine, 29 juin 1877).

Le Secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, *architecte.*

CONCOURS POUR UN CASINO A ZURICH

Au sujet du concours qui vient d'être jugé à Zurich, un de nos lecteurs nous adresse, sur notre demande, le compte rendu suivant :

L'agglomération zurichoise située à l'extrémité du lac de Zurich comprend la ville proprement dite et une série d'importantes communes suburbaines soudées à cette dernière et formant un ensemble peuplé d'environ 90,000 habitants.

Zurich ne serait donc, par sa population, qu'une localité d'importance secondaire, dans un des grands États qui entourent la Suisse, mais nous croyons pouvoir affirmer qu'elle occuperait un rang bien supérieur par ses institutions, sa richesse, son développement intellectuel et artistique et surtout par l'importance de ses constructions publiques et privées.

Nul n'ignore, en effet, qu'elle est le siège de l'école polytechnique fédérale et d'une université prospère; elle possède de riches collections scientifiques et littéraires et passe, à bon droit, pour un foyer intellectuel important.

En outre, grâce à une situation géographique très favorable, elle est le centre du réseau des chemins de fer de la Suisse orientale et peut être considérée comme tête de la ligne internationale du Saint-Gothard.

Sa gare des voyageurs, couvrant une superficie de 13,300 m., est certainement l'une des plus belles de l'Europe entière; elle comprend entre autres une halle couverte en métal, sans aucuns supports intermédiaires, mesurant 102 mètres de longueur, 42 mètres de largeur et 18^m60 de hauteur; quatre millions de voyageurs y circulent annuellement.

La plupart des constructions publiques et privées édifiées à Zurich durant les vingt dernières années, — et elles sont fort nombreuses, — se font remarquer par une certaine pureté de style et par un luxe de bon aloi, soit comme construction et choix de matériaux, soit surtout comme architecture, qualités que l'on rencontre trop rarement même dans des cités beaucoup plus importantes.

Zurich a eu en effet la bonne fortune de posséder durant seize

années consécutives un homme de génie, Semper, l'un des plus grands architectes des temps modernes.

Professeur d'architecture à l'école polytechnique en même temps que praticien consommé, Semper a formé des élèves nombreux et souvent fort distingués, grâce auxquels Zurich rivalisera un jour, au point de vue architectural, avec maintes capitales.

Messieurs les ingénieurs, de leur côté, ne sont pas restés oisifs: Après avoir doté la ville d'eaux abondantes et d'un réseau complet d'égouts, ils ont ajouté à leur actif la récente création des quais s'étendant sur les deux rives du lac sur une longueur de plus de deux kilomètres et demi.

Un beau pont de 120 mètres de longueur et de 20 mètres de largeur jeté sur la « Limmat » à sa sortie du lac, complète et relie ce vaste ensemble.

Quais et pont ont occasionné une dépense de 4,000,000 de francs, — non compris les sommes nécessaires aux expropriations.

Or, c'est précisément à l'occasion de l'achèvement prochain de ces grands travaux que l'édilité a dû se préoccuper de la construction d'un nouveau Casino destiné à remplacer une ancienne construction de caractère provisoire, et devant disparaître.

(A suivre.)

LE DOSSIER DES CONCOURS

Le jugement des concours de Colombes est l'objet de nombreuses récriminations de la part des concurrents. Sans doute il convient de faire la part du désappointement momentané qu'éprouvent les concurrents non récompensés; mais il convient aussi de ne pas rejeter, sous ce seul prétexte, toutes les critiques, car il peut s'en trouver de fort justes dans le nombre.

C'est à ce titre que nous publions la lettre suivante. Une fois de plus, elle montre combien il est difficile de mettre les décisions d'un jury en accord suffisant avec les clauses formelles des programmes et des règlements, et combien cet accord est rare. Il faut avouer que les concurrents malheureux n'ont pas tout à fait tort de se plaindre, lorsqu'ils signalent l'écart trop fréquent entre ces clauses auxquelles ils se sont crus rigoureusement astreints, et les jugements qui paraissent trop souvent n'en tenir qu'un compte médiocre.

Monsieur et cher directeur,

Je suis un de vos premiers abonnés; je vous lis chaque semaine avec le plus grand plaisir et surtout avec beaucoup d'intérêt.

Sans préambule, je vous dis brutalement: nous souffrons, nous nous embourbons de plus en plus dans l'ornière où nous nous débattons depuis longtemps.

Quel sauveur pourrions-nous choisir meilleur que vous pour nous tirer de ce mauvais pas?

Tendez-nous donc votre main puissante qui manie si bien cette fameuse plume de Tolède, et nous sommes certains d'être sauvés.

Nous vous demandons de faire une campagne serrée contre le mode de procéder des commissions actuelles qui sont appelées à juger les concours publics.

Vous savez comme nous quels sacrifices, surtout pécuniairement, il faut s'imposer pour édifier un projet, plans, rendus, devis, etc., etc.; devant ces sacrifices onéreux, est-il logique et principalement équitable qu'un jury, si bien composé qu'il soit, puisse juger, en quelques heures seulement, un nombre toujours

très élevé de plans et comparer ces derniers avec les devis et les exigences imposées au programme.

Vous direz avec nous : NON, c'est matériellement impossible.

Si les architectes, membres du jury, se rappelaient un peu plus ce qu'ils étaient avant leur renommée, ils prendraient directement en main nos intérêts, ce qui ne serait que justice et de bonne camaraderie.

A l'unanimité, nous demandons depuis longtemps, et plusieurs membres du jury avec nous, que chaque exposant ait le droit de se présenter devant le jury pour expliquer ses projets, d'en faire connaître les avantages et tous les détails, détails souvent inaperçus qui, malheureusement, passent souvent pour une faute capitale.

Nous demandons également que les membres du jury soient plus soucieux du programme imposé, ce programme étant en quelque sorte un contrat tacite accepté entre les parties et dont on ne doit s'écarter sans commettre une mauvaise action.

Le concours de Colombes est une preuve irréfutable de ce que nous avançons. Si les intéressés avaient été appelés devant le jury, ils auraient empêché les membres de cette commission d'assumer une erreur aussi grave que celle qu'ils ont commise, et tous les intéressés auraient reconnu une véritable équité dans le rendu du jugement.

PROJET DE COLOMBES.

Je ne retire nullement l'omnipotence aux architectes-membres du jury; cependant, comment concilier ces aptitudes spéciales avec la faute grossière commise en choisissant le n° 1?

Est-ce une nouvelle école que ces messieurs veulent imposer à leurs confrères en opposition directe avec le règlement ministériel et la commission d'hygiène de la Seine?

Vous pouvez vous convaincre, en vous reportant au croquis publié page 556, de l'erreur que je signale.

Les classes du rez-de-chaussée et du premier étage sont éclairées unilatéralement en plein midi avec les galeries naturellement au nord (c'est à ne pas croire).

Je n'ai pas à énumérer les conséquences fâcheuses de cette triste disposition, vous les connaissez mieux que moi.

J'ai un autre point à vous signaler.

L'auteur de ce projet, pour donner plus d'ampleur à sa façade, a donné aux salles d'exercices de l'école maternelle au moins 8 mètres de hauteur. Comment chauffera-t-on les pauvres petits enfants assis sur des bancs de 0^m22 de hauteur, et quelle somme de combustible dépensera-t-on pour ce luxe d'architecture (et les 250,000 francs imposés !)?

PETIT-COLOMBES.

Le programme imposé est-il un contrat passé entre les intéressés, ou bien n'est-ce qu'une simple indication? Il faut être honnête et alors le dire pour tout le monde.

Que porte le programme? — Il n'est alloué pour ce groupe qu'une somme de 50,000 francs; il n'y aura que 100 garçons, 100 filles et 75 enfants pour l'école maternelle, total 275 enfants au lieu de 800 enfants et 250,000 francs pour les autres groupes.

Pourquoi le jury a-t-il primé les projets dont les devis montent à 180,000 francs et 200,000 francs, et rejeté les projets qui s'étaient renfermés dans le programme et dont les parties architecturales étaient naturellement moins grandioses.

Il y a cependant un article de ce programme qui impose à l'architecte l'obligation, à ses risques et périls, de ne pas dépasser les sommes prévues, 50,000 francs, votées par le conseil.

Les architectes membres du jury n'ont voulu juger que les plans et non le programme. Est-ce équitable? Les concurrents auraient pu suivre également les auteurs primés. Si les intéressés avaient été demandés devant le jury, il est probable que ces faits scandaleux ne se seraient pas produits; on ne joue pas ainsi avec l'argent d'autrui.

Je suis l'écho de la majeure partie de mes collègues, mon cher directeur; faites l'usage qu'il vous plaira de mes observations, cependant nous comptons que vous ne nous laisserez pas égorger aussi brutalement sans protester en notre nom commun.

Excusez ce griffonnage, c'est sous l'impression de ce que je viens de constater que je vous envoie ce trop long grimoire.

Agréer, mon cher directeur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

UN ABONNÉ.

Ce même concours a donné lieu à une réclamation des plus extraordinaires, nécessitée par un acte heureusement peu commun. M. L. Taisne nous écrit :

Monsieur le directeur,

Vous avez souvent écrit pour et contre les concours, mais je ne crois pas que vous ayez eu jusqu'à ce jour l'occasion d'enregistrer un fait du genre de celui que je vais vous signaler.

J'ai pris part au concours des groupes scolaires de Colombes, et sous la devise : *Fiducia*. J'ai exposé deux projets, l'un pour Colombes, l'autre pour Bois Colombes; or, le 18 août dernier, la lettre dont je vous donne ci-inclus la copie a été adressée au président du jury.

J'ai eu incidemment connaissance de ce fait, je me suis empressé de protester auprès du président du jury contre cet acte inqualifiable.

Celui qui a écrit cette lettre, n'osant pas prendre mon nom, s'est servi de ma devise, il n'en reste pas moins acquis pour moi que c'est un faussaire.

Je viens protester auprès de vous afin que ceux de vos lecteurs qui ont eu connaissance de ce fait sachent bien, qu'entre *Fiducia* l'auteur des deux projets de Colombes, et *Fiducia* l'auteur de la lettre dont copie ci-jointe, il n'y a absolument rien de commun.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mon profond respect.

LOUIS TAISNE.

Voici quelle était la lettre qui a donné lieu à cette juste protestation :

Monsieur le maire de Colombes,
Président du jury de Colombes.

Le projet ayant pour devise Δ L.E.F. étant incomplet dans deux rendus, celui de Colombes et celui de Bois-Colombes, j'en demande la mise hors concours.

Pour le dernier projet de Bois-Colombes, la façade latérale manque ainsi que les coupes et le plan général, le plan du 1^{er} étage est incomplet, et le projet doit pour ces raisons être mis hors concours.

Recevez, Monsieur le maire, mes salutations empressées.

FIDUCIA, Auteur de deux projets.

LES PRÉCAUTIONS CONTRE L'INCENDIE AU THÉÂTRE FRANÇAIS

Les modifications les plus utiles qu'ait prescrites la Commission supérieure des théâtres ont été réalisées tout d'abord par la Comédie Française. L'administrateur général, M. Claretie, et le comité n'ont pas attendu les décisions de la Commission des théâtres subventionnés pour faire exécuter des travaux importants et prendre contre l'incendie des mesures qui doivent rassurer le public et le personnel.

Le théâtre a été fermé du 16 juillet au 22 août ; ce court intervalle de temps a suffi à l'architecte, M. Chabrol, pour effectuer l'isolement absolu de la scène sur toute sa hauteur au moyen d'un mur et d'un rideau en fer plein, l'installation au-dessus de la scène d'un lanterneau d'aéragé et l'augmentation des dégagements dans la salle. Le service d'alimentation des robinets de secours ainsi que celui de grand secours, le service des rondes étaient organisés bien avant la catastrophe de l'Opéra-Comique ; ils n'ont pas été sensiblement modifiés. Une visite récente au Théâtre-Français nous a permis d'apprécier les mesures prises contre l'incendie ; nous les décrivons sommairement.

Il faut citer d'abord les robinets de secours, au nombre de 40, alimentés par 7 colonnes montantes qui aboutissent à une prise d'eau située rue Montpensier. Il y a quatre colonnes sur la scène, deux dans la salle et une dans l'escalier des artistes. Deux couronnes réunissent respectivement ces colonnes dans les étages du 3^e dessous et du 2^e gril. Au cas où l'eau viendrait à manquer dans la canalisation de la Ville, il y aurait alimentation par deux réservoirs conjugués, de 6,000 litres chacun, établis au dessus de la salle, à l'étage de la coupole.

Une autre prise d'eau, située rue Saint-Honoré, est réservée au service de grand secours. Une colonne montante s'élevant jusqu'au-dessus du 2^e gril aboutit à un distributeur sphérique et s'épanouit suivant 12 branches terminées en pommes d'arroirs. La canalisation, maintenant pleine jusqu'à un certain niveau dans le distributeur, peut déverser sur les grils et la scène trois mètres cubes d'eau par minute. La couronne basse du 2^e dessous alimente au besoin le service de grand secours. Le robinet de manœuvre est au rez-de-chaussée dans le poste des pompiers, lequel communique avec les avertisseurs électriques placés sur le chemin de ronde.

Le contrôle des rondes est réalisé au moyen d'un certain nombre d'appareils Collin qui impriment chacun leur lettre sur le chronomètre du veilleur. L'ordre et l'espacement des caractères renseignent sur la façon dont la ronde a été opérée.

Mais les précautions les plus importantes contre l'incendie consistent dans l'isolement et l'aération de la scène.

Pour réaliser l'isolement, on a élevé sous le plancher de la scène un mur en briques sur toute la hauteur du 2^e dessous. Une porte en fer donne accès au local de la rampe, actuellement constituée par des lampes à huile, ainsi qu'au trou du souffleur. Au-dessus de l'arc d'avant-scène, on a établi une poutre métallique pour servir de support à une cloison en pans de fer avec remplissage de briques qui monte jusqu'au comble. A cette poutre est suspendu un panneau en fer caché du côté de la salle par le manteau d'arlequin. La fermeture de la baie d'avant-scène est obtenue au moyen d'un rideau en fer plein, système Édoux. Pour que ce rideau ne ressemble pas à une fermeture de boutique, on a marouflé sur la tôle une toile de Rubé et Chaperon. Le déplacement est produit comme dans les ascenseurs d'appartements au moyen de pistons hydrauliques équilibrés. Ce qu'il y a de plus intéres-

sant, c'est la commande électrique des robinets qui le manœuvrent à distance comme une sonnerie.

Nos lecteurs doivent se rappeler que la description du principe de cet appareil a été faite, il y a quelques mois, dans la *Construction Moderne* (voyez page 286).

L'eau sous pression produisant la montée est fournie par la canalisation du 3^e dessous ou par un réservoir placé à l'étage de la coupole. On peut recourir au besoin à une pompe à bras qui, installée au 3^e dessous, prend l'eau dans la bêche d'évacuation et la refoule soit directement dans les deux cylindres, soit dans le réservoir du comble. La consommation d'eau est d'environ 400 litres par course, la course étant de 9^m50. L'évacuation est réglée pour une descente du rideau qui ne doit pas dépasser 30 secondes.

La scène est donc absolument isolée par le mur et le rideau dont les joints sont garnis d'amiante sur le pourtour de l'ouverture. Une baie rectangulaire de 10 mètres carrés, ménagée au-dessus de la scène, formerait cheminée en cas d'incendie, et donnerait issue aux gaz asphyxiants. Elle est recouverte par un lanterneau mobile qui est manœuvré de la terrasse au moyen d'un treuil. La manœuvre du rez-de-chaussée aurait exigé un attirail trop complexe de chaînes et de galets qui l'aurait rendue moins assurée.

Dans la salle, les dégagements ont été améliorés. On a élargi le passage latéral autour des fanenils d'orchestre et les deux portes qui y donnent accès. Une allée de face conduit aux fanenils de 1^{re} galerie. Quelques loges du 4^{me} étage ont été supprimées.

La scène communique avec le Palais-Royal par un escalier d'angle qui servait autrefois à la Cour des comptes. Il est probable que l'escalier placé dans l'autre angle et actuellement bouché par des cabinets d'aisance sera aussi utilisé.

Ces travaux qui ont été exécutés sous la direction de M. Dupézar, inspecteur de M. Chabrol, sont évalués à une soixantaine de mille francs.

La Comédie-Française, toujours à la recherche des améliorations, a commencé à substituer la lumière électrique au gaz. Des lampes à incandescence éclairent actuellement les vestibules, couloirs et escaliers réservés au public. La Compagnie Edison, chargée de l'installation électrique, a l'intention d'établir, dans un sous-sol voisin, des machines assez puissantes pour éclairer le Palais-Royal en même temps que le Théâtre-Français. Il est encore question de se mettre en communication, avec l'installation établie, à peu de distance, pour l'Opéra.

Nous ne ferons que signaler les essais encore infructueux que poursuit la Comédie-Française pour rendre ses décors incombustibles.

On voit que rien n'a été négligé pour protéger contre l'incendie le public et le personnel. Nous devons remercier M. Chabrol de l'obligeance avec laquelle il s'est mis à notre disposition pour nous renseigner sur les aménagements du Théâtre-Français et nous les faire apprécier sur place.

E. BOUDIN.

NOMINATIONS

M. Kaempfen (Albert), inspecteur des Beaux-Arts, délégué dans les fonctions de directeur des Beaux-Arts, est nommé directeur des musées nationaux et de l'école du Louvre, en remplacement de M. de Ronchand, décédé.

M. Castagnary, conseiller d'État en service ordinaire, membre du conseil supérieur des Beaux-Arts, est nommé directeur des Beaux-Arts, en remplacement de M. Kaempfen.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

— La séance solennelle de la distribution des récompenses aux grand prix de Rome (peinture, sculpture, gravure, architecture, musique) à l'Institut de France, devant toutes les sections réunies, aura lieu le 29 octobre prochain.

NÉCROLOGIE

ANTOINE JULIEN HÉNARD.

L'architecte Antoine Julien Hénard vient de mourir à l'âge de soixante quinze ans; il était né à Fontainebleau le 11 janvier 1812. Il eut pour professeurs Jean-Nicolas Huyot et Hippolyte Lebas; en 1837, il obtint le second prix au concours du Prix de Rome, dont le programme était: *Un Panthéon*. Il débuta, en 1840, au Salon, par un projet de *Monument à Molière*; en 1843 il exposa un projet de *Monument commémoratif en l'honneur du duc d'Orléans*; en 1845 un projet de *Bibliothèque sur le quai d'Orsay*.

Julien Hénard exposa aux Salons de 1846, 1847 et 1849 une très curieuse suite de vingt dessins relatifs à l'Hôtel Carnavalet qui était alors occupé par l'Institution Verdot; ces dessins, exécutés, en partie pour la Commission des Monuments historiques, ont reparu à l'Exposition universelle de 1855. Son nom a figuré presque chaque année, au livret du Salon, jusqu'en 1887; entre autres projets dessinés par lui, nous devons citer celui pour le concours de *l'Opéra*, en 1863, celui pour *le monument, à la mémoire de Dom Pèdre IV à Lisbonne*, en 1866; celui *d'un monument triomphal, à élever au Pérou pour la victoire de Calao*, en 1868.

Le monument le plus important qu'il ait construit à Paris est la belle et imposante *mairie du XII^e arrondissement*, qui est située à l'intersection de l'avenue Daumesnil et de la rue de Charenton. Le plan de cet édifice a la forme d'un trapèze; les bâtiments couvrent une superficie de 2,700 mètres, et comprennent un rez-de-chaussée, un premier étage et un second étage, avec lucarnes en pierre se détachant sur une haute toiture en ardoises. Dans l'axe de la façade principale, qui a cinquante mètres de développement, se détache un pavillon en avant-corps; un porche composé de trois arcades donne un accès couvert aux voitures. Chacune des arcades est décorée de bossages et encadrée de colonnes doriques supportant un entablement à triglyphes. Au premier étage de ce pavillon central l'ordre architectonique devient ionique; le motif de l'horloge est surmonté d'un élégant campanile octogonal, haut de 36 mètres environ. Le mélange de la pierre et de la brique de diverses couleurs, les fenêtres avec leurs meneaux en croix contribuent à donner, à ce monument municipal, l'aspect des belles constructions élevées au commencement du xvii^e siècle.

Le regretté architecte Julien Hénard a ra-jeuni, pour ainsi dire, ce style éminemment français, dont la Place Royale est le prototype, et nous ne saurions trop encourager ses successeurs à suivre son exemple; l'Architecture n'étant, en définitive, qu'un art de *Renais-*
sances successives, je ne vois pas pourquoi le

xvii^e siècle n'aurait pas franchement la sienne.

On lui doit aussi la construction de plusieurs écoles, celle de l'*Ave Maria*, rue du Fauconnier et celle de la rue Bignon située derrière la Mairie du XII^e arrondissement, une caserne de sapeurs pompiers, rue d'Alésia et la très remarquable caserne de sapeurs pompiers du boulevard de Port-Royal. Dans ce dernier édifice, dont la tour-vigie est une véritable innovation, l'architecte avait donné une note essentiellement personnelle.

Attaché d'abord comme inspecteur aux travaux de la Ville de Paris, Julien Hénard fut nommé expert près les tribunaux, puis enfin architecte de la Ville, membre du conseil d'architecture de la préfecture de la Seine, membre du conseil général des bâtiments civils; il était chevalier de la Légion d'honneur, depuis 1867. Au Salon, il obtint une 3^{me} médaille en 1845, un rappel de 3^{me} médaille en 1857, une 2^{me} médaille en 1859, et une médaille de 1^{re} classe en 1861.

Julien Hénard est mort le 27 septembre, en son domicile, rue Saint-Lazare, 58; il laisse deux fils, M. Gaston Hénard, architecte diplômé par le gouvernement, médaillé au Salon de 1868, et M. Eugène Hénard, architecte.

Maurice DU SEIGNEUR.

NOUVELLES

ÉTRANGER

Convention de Berne. — La convention internationale conclue à Berne, le 9 septembre 1886, au sujet de la création d'une union internationale pour la protection de la propriété littéraire, scientifique et artistique, vient d'être promulguée en vertu d'un décret en date du 12 septembre. Elle sera exécutoire en France à partir du 5 décembre prochain.

On sait qu'elle a été conclue entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la République d'Haïti, l'Italie, la République de Libéria, la Confédération suisse et la Tunisie.

Les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'union ou leurs ayants cause jouiront, dans les autres pays, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, même dans le cas où leurs œuvres ne seraient pas publiées dans un de ces pays.

Un bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, dont les frais seront supportés par les administrations de tous les pays de l'union, sera installé en Suisse et placé sous la haute autorité de l'administration supérieure de la Confédération suisse.

La langue officielle du bureau international sera la langue française.

Monument commémoratif à Bâle. — On a récemment inauguré, au cimetière de Kantenfeld, le monument qui vient d'être édifié à la mémoire des soldats français de l'armée de Bourbaki morts à Bâle en 1871. Ce monument, élevé par les membres de la colonie française, consiste en un sarcophage surmonté d'un obélisque. Sur une plaque de bronze, on a gravé les noms des 27 soldats morts durant leur internement, et sur la

Pierre on lit: « Aux soldats français morts à Bâle. Honneur et patrie, 1870-1871. » Des bornes reliées par une lourde chaîne entourent le monument.

Les travaux à Buenos-Ayres. — Reconstruction des hôpitaux municipaux.

Construction des marchés et abattoirs sur de nouveaux plans et sur des emplacements plus convenables.

Création d'immeubles destinés à l'installation des bureaux et des services municipaux.

Construction d'un théâtre dont la dépense est évaluée de 10 à 12 millions.

Pavage des grandes voies de communication entre le centre de la capitale et les nouveaux districts de Flores et Belgrano.

Les travaux du port devant laisser à découvert de nouveaux terrains, la municipalité aura à faire des grandes dépenses urgentes.

Travaux d'assainissement des quartiers insalubres et nouveau tracé de la ville avec des places et des avenues. Il est question d'un emprunt de vingt millions de piastres (80 millions de francs).

La traversée du Simplon. — Le traité préliminaire relatif au percement du Simplon vient d'être signé à Berne entre les délégués d'Italie et de la Confédération suisse.

Les plans de percement et devis ont été approuvés, y compris la clause d'après laquelle la déviation de l'axe du tunnel, côté sud, provoquera un supplément de frais de percement qui seront supportés par l'Italie.

Quant à la partie financière, elle est assurée: la Suisse fournit 15 millions; les provinces et les villes de la haute Italie, 10; le gouvernement italien, 5. Des établissements financiers de Paris fournissent 60 millions, qui sont déjà souscrits en obligations et actions.

DÉPARTEMENTS

Monument commémoratif à l'Isle-Adam.

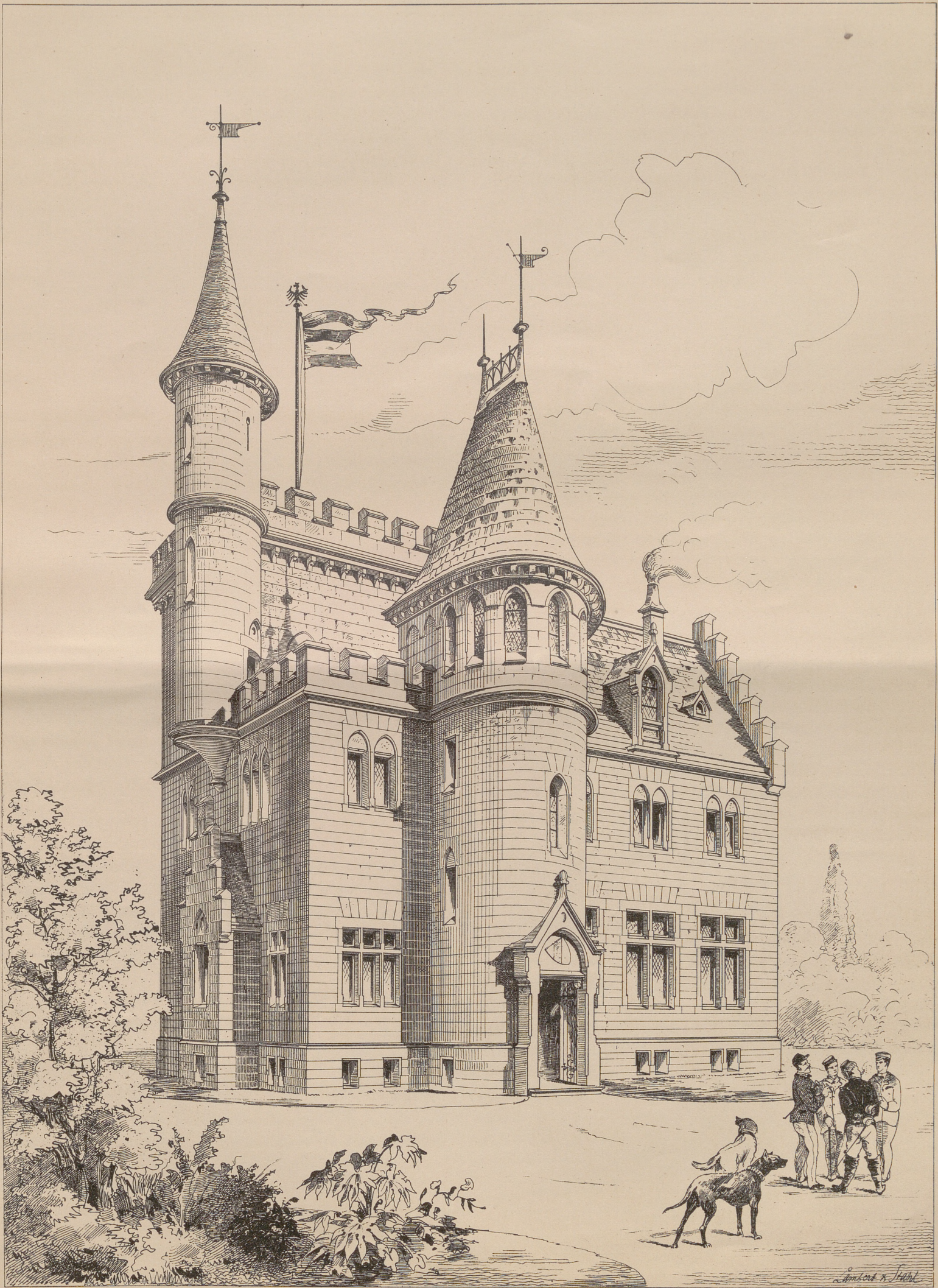
— La ville de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) a inauguré dimanche dernier le monument destiné à perpétuer le souvenir des combats livrés sur son territoire en 1870.

Ce monument, œuvre de M. Leclerc, architecte, et de M. Ferret, entrepreneur, est situé rue de Conti, à côté du pont de l'Oise; il se compose d'un soubassement surmonté d'une stèle de 1 m. 50. La façade principale porte l'inscription: 1870-1871. *Défense du passage de l'Oise, septembre 1870*. Sur les façades latérales, on lit les noms de huit francs-tireurs morts pour la patrie.

Les vitraux anciens de l'église de Montigny. — On vient de faire à Rouen la restauration d'une série de vitraux anciens appartenant à l'église de Montigny, dans le canton de Maromme (Seine-Inférieure); elle a été exécutée sur l'initiative de M. Maillet du Boulay, directeur du musée des antiquités du département, et à ses frais.

Ces vitraux, primitivement au nombre de douze, étaient contenus dans un grand vitrail et formaient une série représentant les douze mois de l'année. Ils datent du commencement du xvii^e siècle, et sont attribués au peintre-verrier Pinaigrier.

Le Gérant: P. PLANAT.



MAISON D'Etudiants à TUBINGEN (Wurtemberg.)

Héliographie P. Albert Dujardin.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est un peu plus animé et nos fonds publics sont maintenant aux bons cours de la semaine dernière.

Les fonds d'état étrangers accusent aussi de bonnes tendances.

Les actions du Crédit foncier de France ont une tenue très satisfaisante. On négocie de 480 à 485 les obligations communales et foncières de 1879. Les communales 1880 font 470 et l'on traite à 454 les foncières 1885 non entièrement libérées.

Le mouvement de reprise est moins accentué sur les autres valeurs; néanmoins les transactions indiquent de bonnes tendances.

Les cours des titres des Compagnies de chemins de fer Français sont stationnaires. Le marché est presque nul sur les chemins étrangers.

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SURFOND OR
Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES

du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;

ANC^{NE} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO

1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^R

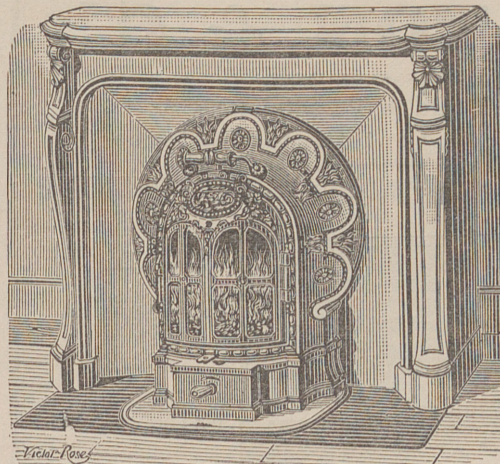
Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE

A
FEU VISIBLE

Se charge
toutes les 24 heures

DÉPENSE
30 centimes par jour

SE PLACE
DEVANT TOUTES CHEMINÉES

PRIX :
100 FRANCS

81, rue Richelieu
(En face la Bourse.)

TAPISSERIE (Spécialité pour la)

TRINGLES A TAPIS (Systèmes brevetés)
L. DOUMAUX, 9, rue Chabanais.

NI FROID NI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 35, r. de l'Echiquier.

FERRURES SPÉCIALES POUR LES TAPISSIERS
L. VILLUIS, 19, rue de la Chaussée-d'Antin.

OFFICE DE BREVETS FONDE EN 1874

B. Martin. — 104, rue Saint-Maur. — Paris.

SERRURERIE, CHARPENTE EN FER

NEVEU, Mètr. verif. spéc., 212, boul. Voltaire

VÉRIFICATIONS, MITOYENNETÉS, TRAVAUX, ÉTATS

THOMASSET L. 410, r. St-Honoré, Paris,

L'AMI DES MONUMENTS

(Organe du Comité des Monuments français)
REVUE ILLUSTRÉE, FONDÉE ET DIRIGÉE PAR
CHARLES NORMAND

Architecte diplômé par le Gouvernement
Secrétaire général de la Soc. des Amis des Monuments Parisiens
Président honoraire de la Société des Amis des
Monuments Rouennais.

CRÉÉE DANS LE BUT DE VEILLER SUR LES MONUMENTS D'ART
DE LA FRANCE, LA PHYSIONOMIE DES VILLES,
LA DÉFENSE DU PITTORESQUE ET DU BEAU
ORNÉ DE PLANCHES HORS TEXTE ET DANS LE TEXTE
D'EAUX-FORTES ET D'HÉLIOGRAVURES
SUR PAPIER FANTAISIE.

Chaque année. CENT motifs de oratifs et monuments
inédits de la France, de la France coloniale,
et un VOLUME de plus de 300 pages de texte.

Architecture, Peinture, Sculpture, Curiosités,
Souvenirs historiques, Sites pittoresques.
Ecrire : Paris, 51, rue des Martyrs.

UN AN, 20 FR. ÉTRANGER, 25 FR.
Indispensable à ceux qui s'occupent des monuments de la France

BÉTONS COIGNET B^TES S. G. D. G.

FRANÇOIS COIGNET ET C^o

Société en commandite par actions. Capital : 350,000 fr.
Gérants : François COIGNET, invent. des bétons agglomérés.
Edmond COIGNET, ingénieur civil E. C. P.

PIERRES MOULÉES de TOUTE ESPÈCE
en Bétons Coignet

PERRONS ET BALUSTRADES
Carreaux mosaïques.

MOSAÏQUES COIGNET

Incrustations de marbre et de granit. Brevet S. G. D. G.

BUSES et TUYAUX à emboitement

CARREAUX STRIÉS pour cours et passages.

Exposition, Bureaux et Caisse.

PARIS. — 21, rue de Rome, 21. — PARIS

EDMOND COIGNET

Ingénieur civil E. C. P.

Entreprise

DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION D'USINES
CONSTRUCTIONS MONOLITHIQUES
en Bétons Coignet

Maçonneries ordinaires.

Égouts, Canalisations, Cuves de Gazomètre,
Ponts, Viaducs, Murs de soutènement.

DALLAGES ÉCONOMIQUES, HOURDIS DE PLANCHER
MASSIFS DE MACHINES,

TRAVAUX DE CIMENT.

PARIS. — 98, rue Demours, 98 — PARIS

PHOTOGRAPHIE

SPÉCIALE

POUR MM. LES ARCHITECTES

Réproduction de façades
et intérieurs d'après nature

Reproduction à l'échelle exacte
de plans et dessins

Photogravure typographique
Photolithographie

FERNIQUE

31, Rue de Fleurus
PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

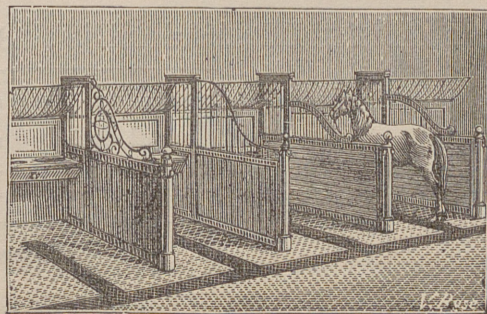
SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
BASSES-COURS

Maison H. RABOURDIN

H. RABOURDIN & PELLETIER, Succ^{rs}

39, rue Boissy-d'Anglas, Paris.

(Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré)



MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878

Nous recommandons à MM. les propriétaires
et à MM. les architectes, pour fixer leur choix
et arrêter leurs ordres, de bien vouloir visiter
nos installations d'Écuries et Salleries établies
en grandeur nature dans nos magasins, 39, Rue
Boissy-d'Anglas.

Envoi franco sur demande, albums, et tarifs

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182

PARIS

BRONZES ET APPAREILS

D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION

POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION

DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHERAPIE

LAVABOS

APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

INGÉNIEURS SANITAIRES
BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS.
ATELIERS : 63, boulevard Bessières
PARIS 1878 — GRAND PRIX, DIPLOME D'HONNEUR

Appareil
DE
WATER--CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS
Fonctionnant
par
la porte d'entrée




Appareil
DE
WATER- CLOSETS
POUR
LIEUX COMMUNS
Fonctionnant
avec
chaîne de tirage

LEGENDE

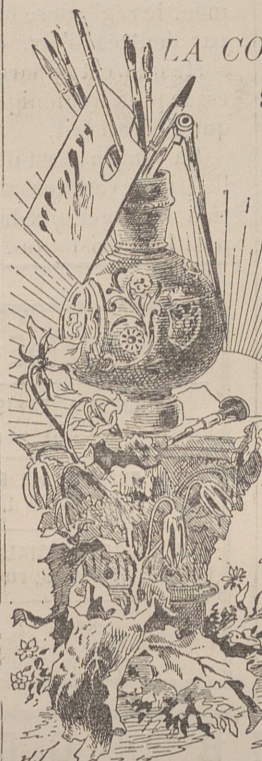
<p>A. Cuvette en grès à effet d'eau, avec siphon obturateur. J. Tuyau de décharge du réservoir. K. Réservoir de chasse à tirage. L. Consoles en fonte. M. Chaîne de tirage. N. Rob net d'arrêt, deux eaux.</p>	<p>O. Grille en cuivre avec tube en plomb pour conduite d'urine. P. Terrasson en plomb. Q. Fac. verticale en ardoise ou en verre. R. Solins raccordant le siège en grès TSS au mur. TSS. Siège en grès émaillé bl. une seule pièce</p>
--	--

Manufactures Générale de Poteries.
Water-Closets. Latrines. Urinoirs. Siphons à chasses automatiques, Tuyaux. Siphons. Regards. Caniveaux, etc. Eviers. Toilettes. Postes d'eau, etc.
Chauffe-Bains instantanés. Filtrés.

ATELIERS, 63, Boulevard Bessières



ATELIERS
DE REPRODUCTION ARTISTIQUE
DE
LA CONSTRUCTION MODERNE
89, boulevard Montparnasse.
PARIS



Phototypie Photolithographie
Reproduction de Tableaux et Dessins
en Couleur
Par nouveaux procédés
Chromohéliographiques
Réductions et agrandissements
de cartes et plans
à échelle exacte

MAISON FONDÉE EN 1854.

PARIS 1878. — GRAND PRIX.

PRIX EXCEPTIONNELS.

ÉMILE MULLER ET C^{IE}

IVRY-PORT, PRÈS PARIS

PRODUITS CÉRAMIQUES POUR CONSTRUCTIONS & INDUSTRIES

FAIENCES ARCHITECTURALES

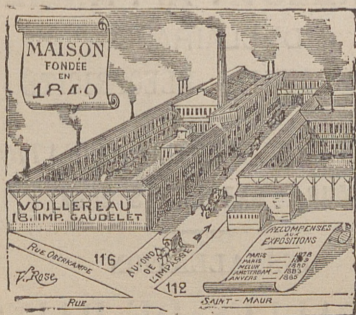
PRODUITS RÉFRACTAIRES.

ÉMAUX GRAND FEU GARANTIS

CREUSETS EN PLOMBAGINE

TUILES DE TOUTES FORMES GARANTIES
CONTRE LA GELEE

TUYAUX EN GRÈS, CERAME POUR CONDUITE
D'EAU, SIPHONS, ETC., ETC.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D

SERIE DES PRIX DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

ÉDITION 1887

Tous les abonnés d'un an à la CONSTRUCTION MODERNE
Jouiront d'une remise de 20 0/0 (reliure exceptée)